

OMPI



SCIT/7/9

ORIGINAL: anglais

DATE: 26avril2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Septième session
Genève, 10 – 14 juin 2002

PROGRAMME DE TRAVAIL D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROJETS
RELATIFS AUX TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa dernière session tenue en janvier 2001, le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a réparti les tâches inscrites à son programme de travail entre son Groupe de travail sur les normes et la documentation et son Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information. Ces groupes de travail ont été priés d'examiner chacune des tâches qui leur ont ainsi été confiées, compte tenu des suggestions faites pendant la session du SCIT plénier, et de faire connaître le résultat de leurs délibérations respectives à la prochaine session du SCIT, en décembre 2001.

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL

2. Le Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (ITPWG) a, pendant sa première session tenue en septembre 2001, examiné les tâches qui lui avaient été assignées le SCIT plénier (voir le document SCIT/ITPWG/1/2).

3. En ce qui concerne la plupart des tâches, l'ITPWG (voir le document SCIT/ITPWG/1/13)

“a[...] décidé de supprimer les tâches n^{os} 1, 9, 12, 14 (première partie), 16 et 27 de son programme de travail, étant entendu que son rôle de surveillance et sa fonction consultative à l'égard de ces activités seront maintenus grâce au processus de présentation de rapports périodiques à l'ITPWG. De même, des propositions d'activités nouvelles pourront être examinées dans le cadre du processus du SCIT concernant la création de tâches.”

AUTOMATISATION DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4. Après la suppression des tâches énumérées au paragraphe 3 ci-dessus, trois tâches demeurent inscrites au programme de travail de l'ITPWG, toutes ayant trait à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle. Durant la réunion du groupe de travail, le Secrétariat a indiqué que cette question relève de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, créée par le directeur général en avril 2001. Le mandat de cette division est triple : élaboration d'un cadre de politique générale; coordination de toutes les activités liées à l'automatisation menées par l'OMPI dans ses États membres et fourniture d'une assistance technique pour la modernisation des offices de propriété intellectuelle. La division, qui est présentée dans le programme principal 12 intitulé “Coopération avec les pays en développement” du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, travaillera en étroite coopération avec ce secteur.

5. L'ITPWG a reconnu que la création de la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle entant que composante du Secteur de la coopération pour le développement signifie que les tâches n^{os} 2, 5 et 14 (en partie) ne relèvent plus du programme relatif aux techniques de l'information.

6. Étant donné que les tâches citées dans le paragraphe 5 ci-dessus sont menées à bien par la Division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle et qu'il existe une étroite relation entre les travaux de cette division et ceux du Secteur de la coopération pour le développement, dont les activités font l'objet d'un rapport au Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD), il est recommandé que ces trois dernières tâches soient retirées de la liste des tâches de l'ITPWG.

7. Si le SCIT plénier approuve les recommandations figurant dans le paragraphe 5 ci-dessus, l'ITPWG n'aura plus de tâches inscrites à son programme de travail. Compte tenu de ce fait, de la fonction de contrôle du groupe de travail et de l'importance particulière que ce groupe accorde aux méthodes de travail électroniques, aucune réunion de l'ITPWG n'est prévue à ce stade. Si le SCIT plénier se prononce à une date ultérieure pour une réactivation du programme de travail en confiant de nouvelles tâches à l'ITPWG, une décision sera prise quant à la tenue d'une réunion conformément aux méthodes de travail du SCIT.

8. *Le SCIT plénier est invité*

a) à formuler des observations sur les informations figurant dans le présent document, et

b) à approuver les recommandations figurant dans le paragraphe 6 du présent document.

[Findudocument]